

SCOOP

N°39
AVRIL-MAI
2015

La Lettre d'information des cultures arables

ÉDITORIAL >P1

Saisir les opportunités !

DOSSIERS >P2

Socle, vous avez dit socle ?

DOSSIERS >P2

Transition énergétique :
des essais à transformer

INTERVIEW >P3

Le « deal » farmers - Pouvoirs publics
sur l'environnement outre-Manche

FOCUS >P3

SIA 2015 : des rencontres
de premier plan

CLEFS >P4

Le progrès face à l'engrenage des peurs

ORAMA

nos cultures, notre avenir

Saisir les opportunités !

ÉDITORIAL > PAR DANIEL PEYRAUBE,
VICE-PRÉSIDENT D'ORAMA, PRÉSIDENT DE L'AGPM



Daniel PEYRAUBE, Vice-Président d'ORAMA,
Président de l'AGPM

que les clignotants sont loin d'être au vert. A Sivens, la « ZAD » n'a été évacuée qu'au bout de 18 mois, à l'issue d'un marchandage inique sur une retenue que chacun sait indispensable au territoire agricole ! En pleine nuit du 18 mars, l'Assemblée Nationale vote un amendement écologiste à la loi sur la biodiversité pour interdire les néonicotinoïdes dès 2016, contre l'avis du Gouvernement...

A la veille des déclarations PAC, les producteurs ne connaissent pas l'ensemble de règles qui régiront leurs aides, y compris en matière de verdissement et de comptabilisation des haies... Et les exemples sont légion.

Quelques semaines après le Salon de l'Agriculture et au lendemain des élections départementales, rappelons tous les atouts des grandes cultures. Pour mieux faire, les opportunités à saisir ne manquent pas, à condition que les politiques jouent leur rôle.

Comme toujours, la séquence autour du SIA a été riche, à commencer par un discours volontariste du Président de la République sur les atouts de l'agriculture dans la lutte contre le changement climatique la veille même de son ouverture. Le discours du Premier Ministre délivré au Congrès de la FNSEA ne l'était pas moins, et le slogan directement emprunté à ORAMA, « Produire plus et mieux », ne peut que nous satisfaire sur le fond.

Mais aujourd'hui, au-delà des paroles, nous attendons des actes ! Et force est de constater

qu'il n'y a qu'une réponse : remettre à l'honneur la production, y compris pour redonner de la force à nos territoires ruraux, si malmenés comme on l'a vu lors des dernières élections locales. Il existe des opportunités dans tous les secteurs d'activité, et encore plus en agriculture et dans les grandes cultures, actrices des territoires, génératrices d'emploi et contributrices nettes à l'économie de la France.

Le champ des possibles est immense pour le Gouvernement afin de démontrer sa volonté d'accompagner les efforts de notre secteur : ECOPHYTO, Directive Nitrates, facteurs de production, ... autant de sujets sur lesquels de simples décisions de bon sens, avec application du strict droit européen, constitueraient enfin un vrai signal.

A ORAMA nous les attendons et sommes prêts à relever les défis !

Socle, vous avez dit socle ?

> L'ASSURANCE CLIMATIQUE EN QUÊTE D'UNE NOUVELLE CRÉDIBILITÉ

Le passage de la formule actuelle d'assurance climatique à la formule nouvelle est prévu pour la fin de l'année. Il reste encore à déterminer des paramètres fondamentaux, ce qui requiert une grande vigilance

Fin 2015, l'assurance multi-risque climatique devrait être remplacée par un dispositif d'assurance « coup dur » voulu par le ministre de l'Agriculture comme un outil ouvert au plus grand nombre, qui sera subventionné à partir du 2nd pilier de la PAC. Cet outil se décomposera en trois niveaux de couverture au lieu de deux aujourd'hui.

Le premier niveau sera le **contrat dit « socle »**, moins cher que le contrat de base actuel mais couvrant moins de risques : la germination, les frais de re-semis ou de replantation et le défaut de rayonnement en seront exclus. En outre, les dégâts ne seront indemnisés qu'au-delà d'une franchise de 30% au lieu de 25%, ce sur la base de coûts de production nationaux forfaitisés et

non d'un prix choisi par l'agriculteur dans un barème.

ORAMA revendique pour ce contrat-socle :

- que les plafonds retenus pour les coûts de production permettent des indemnités réalistes après franchise ;
- qu'il n'y ait pas d'obligation de souscrire, que les producteurs puissent s'assurer par bloc de cultures (SCOP, herbe, arboriculture, viticulture, cultures spécialisées) plutôt que de devoir le faire sur la totalité de l'exploitation ;
- qu'il demeure possible de s'assurer séparément contre la grêle (assurance à la parcelle non subventionnée).

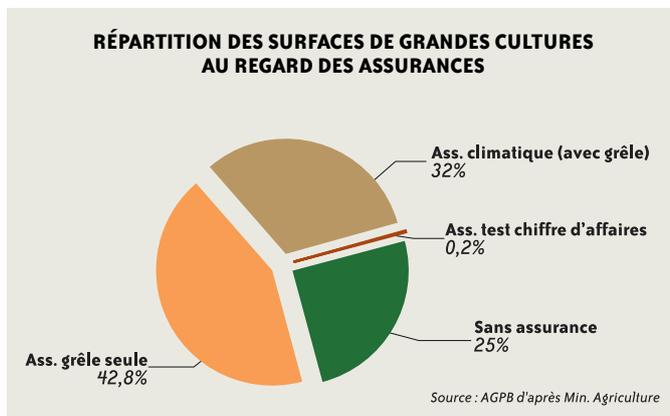
Au-delà, ORAMA a obtenu la mise en place d'un 2^{ème} niveau qui consistera en **des options subventionnées**. Le niveau de couverture sera ainsi maintenu à

coût similaire à celui de l'assurance actuelle.

Enfin, comme actuellement, les producteurs pourront accéder à un 3^{ème} niveau de garantie sur **options non subventionnées**, par exemple en rachetant des franchises ou via des seuils de déclenchement de grêle à la parcelle.

Ces nouveaux contrats devraient voir le jour pour la récolte 2016 avec un taux de subvention unique dans tous les secteurs de production, y compris l'herbe. Encore faut-il que les pouvoirs publics allouent à ce nouveau dispositif des enveloppes de subventions qui soient cohérentes avec l'objectif du ministre, de façon à le faire monter en puissance. Il y va de la crédibilité de la piste de l'assurance comme hypothèse d'évolution de la PAC après 2020. ■

RÉPARTITION DES SURFACES DE GRANDES CULTURES AU REGARD DES ASSURANCES



Transition énergétique : des essais à transformer

> LE POINT POUR NOS FILIÈRES AVANT LA FIN DES TRAVAUX AU PARLEMENT

Méthanisation, biocarburants, bioplastiques, biomatériaux : au Parlement, lors des premières lectures du projet de loi sur la transition énergétique, ORAMA a œuvré pour obtenir des avancées ou pour empêcher des reculs sur tous ces sujets. Faute d'accord des députés et des sénateurs en mars sur un texte identique, les débats devraient reprendre en mai.

Au stade actuel, voici ce qu'il en est :

■ l'Assemblée Nationale a introduit dans le projet de loi une liste restrictive des types de matières premières utilisables pour la **méthanisation**, les cultures

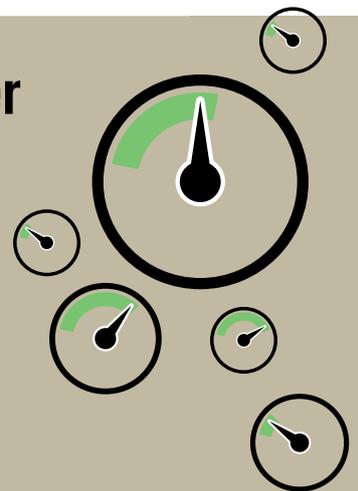
énergétiques dédiées étant absentes de cette liste. Le Sénat a estimé quant à lui que lesdites matières premières devaient être utilisées par l'exploitant non pas exclusivement, mais majoritairement seulement.

■ en ce qui concerne **les biocarburants**, les députés, comme le gouvernement, n'avaient pas voulu aller au-delà de l'objectif européen de 10% d'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports en 2020. Les sénateurs, eux, ont voté en faveur d'un objectif de 15 % en 2030. Ils se sont par ailleurs prononcés pour l'inscription d'un objectif spécifique à la 1^{ère} génération de biocarburants dans la Programmation

Pluriannuelle pour l'Energie (PPE) que le projet de loi demande au gouvernement d'élaborer ultérieurement. Le texte initial ne l'envisageait que pour les biocarburants avancés. Enfin, nous avons obtenu au Sénat que les biocarburants ne soient pas soumis au volet « taxe carbone » de la taxation des carburants et les deux chambres ont voté pour le classement des véhicules flexfuel comme véhicules propres au sens réglementaire de l'expression.

■ pour **les bioplastiques**, tandis que le texte sorti de l'Assemblée prévoyait l'interdiction dans les magasins de tout sac plastique - sacs de caisse, sacs à usage

unique (sac pour fruits et légumes par ex.), le Sénat a posé une exception pour les sacs biodégradables fabriqués à partir de matières biosourcées. Plus globalement au sujet des **produits biosourcés**, députés et sénateurs ont adopté une disposition tendant à les utiliser préférentiellement dans le domaine du bâtiment. ■



Le « deal » farmers - Pouvoirs publics sur l'environnement outre-Manche

> ENGAGEMENT VOLONTAIRE DES EXPLOITANTS D'UN CÔTÉ, RÉALISME ADMINISTRATIF DE L'AUTRE

Le 12 février dernier, au Sommet du Végétal 2015, Richard BRAMLEY, du Bureau de la National Farmers Union - la FNSEA britannique-, a fait sensation en montrant comment son syndicat a obtenu une réglementation environnementale plus souple qu'en France. Retour avec lui sur ce sujet



Richard BRAMLEY, agriculteur dans le Yorkshire (GB), membre du Bureau de la NFU

Vous avez évité les taxes et limitations quantitatives des pesticides dans votre pays. Comment avez-vous fait ?

Ce n'est pas un miracle et ce combat n'est jamais terminé. Si nous avons jusqu'à présent évité ça, c'est grâce à « L'initiative volontaire », un programme d'engagements proposé par les agriculteurs à partir de 2001.

Plus précisément, en quoi consistent ces engagements ?

Il y en a 3 principaux : sur les pulvérisateurs, l'enregistrement dans un registre national et un contrôle de fonctionnement annuel; pour les opérateurs, en plus de la qualification obligatoire, l'inscription dans un autre registre et une formation permanente ; enfin, la conduite sur chaque exploitation d'un audit des pratiques phytosanitaires pour identifier les marges de progrès environnementaux. Plus récemment, nous avons ajouté des programmes de surveillance spécifiques à des substances menacées de retrait, comme le métaldéhyde ou certains nématocides.

Aviez-vous l'objectif d'engager tous les agriculteurs ?

Non puisque c'était volontaire ! Mais notre syndicat, la NFU, a beaucoup œuvré pour convaincre le plus grand nombre d'y aller et a tenu à ce qu'on mesure chaque année où

nous en étions. C'était la condition pour que l'engagement soit crédible, donc pour éviter vraiment les réglementations contraignantes.

Et justement, quelle est la proportion d'agriculteurs engagés ?

Environ 95% pour les pulvés, 90% pour les opérateurs, et 29% pour l'audit.

Comment expliquer ce décalage ?

En fait, le nombre d'audits était plus élevé, mais il a baissé pour deux raisons. Il n'est pas obligatoire pour accéder au système d'assurance-qualité des exploitations, contrairement aux engagements pulvé et opérateur. Et les audits ne sont plus maintenant une condition pour être en MAE. Mais la tendance est en train de s'inverser. Les producteurs reviennent à l'audit depuis l'adoption de la directive Pesticides.

Comment se passe la réforme de la PAC en Angleterre ?

Mal. Notre gouvernement a avoué que l'informatique nécessaire à la nouvelle télé-déclaration ne serait pas prête. Nous recevons donc tous des kilos de papier par la poste et nous avons un report de dates comme en France. Il serait temps que les politiciens consultent les agriculteurs avant de s'engager sur des réglementations grotesques. ■

“

Notre syndicat a beaucoup œuvré pour que le plus grand nombre adhère au programme d'engagements présenté au Gouvernement

SIA 2015 : des rencontres de premier plan



Sur l'espace de l'Odysée Végétale du Salon de l'Agriculture 2015, les dirigeants d'ORAMA ont accueilli de nombreux élus et partenaires de filières au stand Terres OléoPro et à la Terrasse des Céréales.

Ainsi ont-ils à nouveau fait valoir le caractère stratégique des filières grandes cultures auprès d'hommes et femmes politiques de premier plan, tels que le Président de la République, les Présidents de l'Assemblée Nationale et du Sénat, le Commissaire européen à l'Agriculture, le ministre de l'Agriculture, N. Sarkozy, F. Fillon, B. Le Maire, les députés européens M. Dantin, A. Delahaye et E. Andrieu. Ils n'ont pas manqué non plus de les mettre en garde contre les distorsions de concurrence et la surtransposition des règles européennes. Ils leur ont aussi réaffirmé l'importance des liens entre les secteurs animal et végétal, celle de la recherche et des nouveaux débouchés, entre autres.

Une semaine de rencontres extrêmement riches, donc, pour laquelle nos organisations s'étaient donné les moyens d'être entendues.

FOCUS

Le progrès face à l'engrenage des peurs

> COMMENT LES ÉLÉMENTS LES PLUS RADICAUX RÉPANDENT LA DÉFIANCE

Au Sommet du Végétal 2015, en février dernier, le sociologue Gérald BRONNER a apporté son analyse des difficultés des agriculteurs à accéder dans la société d'aujourd'hui à certaines innovations et à des moyens de production pourtant indispensables. Synthèse



Des primates à l'homme et de l'homme... au cochon : graffiti symbolique de la vision destructrice de l'activité humaine dans le milieu de l'écologie radicale

Défiante vis-à-vis du progrès, difficultés réglementaires et blocages divers sont autant de freins à la liberté d'entreprendre. Professeur à l'Université Paris Diderot, auteur de plusieurs ouvrages dont *L'inquiétant principe de précaution*, *La démocratie des crédules* et *La planète des hommes - Réenchanter le risque*, Gérald BRONNER observe la montée en puissance d'un courant d'anthropophobie [peur de l'homme] dans le monde occidental, particulièrement en France. Explications : « Cette idéologie de la peur de l'homme met en scène des scénarios apocalyptiques fondés sur des ruptures d'équilibres causées par l'intervention de l'homme sur son environnement. Elle conduit au rejet d'innovations technologiques - OGM, antennes relais -, à la remise en cause de progrès anciens - vaccins - et même au rejet de divers aliments... ». La constitutionnalisation du principe de précaution

est née de cette idéologie.

Le net, loupe déformante

La volonté de protéger est a priori louable, mais « il existe d'importants décalages entre les risques réels et les risques perçus : notre cerveau évalue naturellement mal les risques. Ceux qui sont médiatisés sont largement surestimés tandis que les autres sont minimisés ». A cet égard, l'essor d'internet complique encore plus notre jugement : « Le net est un



énorme canal de diffusion où les acteurs les plus radicaux, les plus militants, sont massivement présents. Leurs positions ont une forte influence et ils propagent diverses peurs auprès d'un large public. Au contraire, les avis scientifiques et académiques peinent à être visibles ».

Quid de l'intérêt général ?

C'est ainsi que le politique, épousant le plus souvent l'opinion publique, en arrive à contrevenir à l'intérêt général. « Et quand il s'agit de mises en scène telles que ce que l'on observe dans les phénomènes de Zad, conférant à quelques centaines d'individus une sorte de représentativité, les choses deviennent graves. Est-ce que la France aurait connu son développement d'après-guerre si les politiques avaient arbitré de cette façon sur la question des autoroutes, des barrages ou des lignes de TGV ? ». A posteriori, il est clair que les coûts de l'inaction dans ces domaines et dans bien d'autres auraient été considérables. Il est en revanche bien moins évident, au regard notamment de tout ce qui précède, de jauger ce que risque de coûter dans le futur une inaction dans le présent. Principes de précaution, d'innovation, d'action... il est urgent de faire preuve de courage politique pour redonner à chacun sa vraie valeur et, ainsi, renouer sereinement avec la liberté d'entreprendre. ■

> COURRIER

Dans sa mise en œuvre de la nouvelle PAC, la France pourrait-elle être condamnée à l'instigation d'agriculteurs pour non-respect de la réglementation européenne ?

De fait, les choix faits en France pour l'application de la nouvelle PAC et l'absence de concertation avec la profession agricole en la matière rendent la mise en œuvre de cette politique plus complexe que jamais et laissent planer des incertitudes sur le plan juridique.

Nous consultons des avocats sur tous les sujets qui posent problème et nous ne nous interdisons pas d'aller au contentieux, non seulement sur ces sujets mais également sur le défaut d'information des producteurs au moment d'effectuer leurs déclarations PAC.

> AGENDA

Rendez-vous « Pulvé au champ - Réussir le bas volume »
21/05 - Til Chatel (21) - ARVALIS

Journées ARVALIS « Circuit vert »
26/05 - Issigeac (24)
27/05 - Montaut les Créneaux (32)
02/06 - St Antoine de Ficalba (47)

03/06 - Montans (81)
04/06 - Grenay (38)
09/06 - Naucelle (12)
12/06 - Salvagnac (81)

Journées Portes ouvertes
29/05 - Station Interinstitut Montesquieu-Lauragais (31)
29/05 - Station Interinstitut En Crambade (31)
04/06 - Station ARVALIS Pusignan (69)

Journée technique Agriculture Biologique
09/06 - La Chaussée du Bois d'Écu (60)
Chambre d'Agriculture de Picardie

Les Culturelles « Innovations et performances »
24 et 25/06 - Villiers St Christophe (02)
ARVALIS avec CETIOM

ORAMA
nos cultures, notre avenir

SCOP INFO EST UNE PUBLICATION D'ORAMA
23/25 avenue de Neuilly 75116 Paris - Tél. 01 44 31 10 00
Rédacteur en chef : Pascal HURBAULT - Comité de rédaction :
P. AUGUSTE, P.-O. DRÈGE, G. DUBLINÉAU, L. ESPRIT, J. JOSSEAU, A. KETTANEH, C. BONAFOS.
Photos : Arvalis, Orama, Benoît Pelletier - Diabolus / VIVESCOA, shutterstock.
Conception : BBDA - Béatrice Bleuven - Impression : Groupe CORLET.
Rédaction achevée le 13 avril 2015

CALENDRIER PAC 2015

- **27 avril**
Ouverture de Telepac
- **1^{ère} quinzaine de mai**
Réception des dossiers papier
- **Début juin**
Mise à disposition du SNA
(surface non agricole)
- **9 juin**
Fin des dépôts des déclarations
- **Été**
Contrôle des déclarations
- **Automne**
Bilan individuel SIE

DÉCLARATIONS PAC : s'en sortir et faire évoluer les règles



Face à la complexité du dossier de déclaration PAC à laquelle sont confrontés les agriculteurs français en 2015, ORAMA réaffirme sa volonté que les règles nationales en la matière évoluent vers beaucoup plus de pragmatisme. Notre organisation usera de tous les leviers possibles pour qu'il en soit ainsi et pour que l'imbroglie administratif vécu cette année n'entraîne aucune pénalisation pour les producteurs.

Nous voulons ici mettre l'accent sur plusieurs anomalies et risques qui concernent particulièrement les producteurs de grandes cultures, au-delà du problème des transferts de droits à paiement entre fermiers, apparemment résolu depuis la mi-avril. Il s'agit de l'automatisme de déclaration des SIE liée à la procédure retenue pour les surfaces non agricoles, de la sanctuarisation des haies, des risques de requalification de jachères et prairies temporaires en prairies permanentes et, enfin, de carences lourdes de l'administration dans l'information due aux exploitants.

LES TRANSFERTS DE DROITS À PAIEMENT ENTRE FERMIERS RENDUS POSSIBLES

Les difficultés qui pesaient sur la reconnaissance du transfert de droits à paiement d'un fermier sortant (DPU) et à un fermier entrant (DPB) ont été levées, a annoncé le ministère de l'Agriculture à la mi-avril, déclarant avoir obtenu l'accord officiel de « la Commission Européenne sur la possibilité de transfert entre fermiers dans les mêmes conditions que les autres types de transfert ». Dont acte.



LA DÉCLARATION AUTOMATIQUE DES SIE : UNE ATTEINTE À LA LIBERTÉ D'ENTREPRENDRE

La France a choisi d'imposer une automaticité de la déclaration de toutes les SIE (surfaces d'intérêt écologique). En plus du RPG (registre parcellaire graphique), disponible sur Telepac depuis le 27 avril, l'administration doit communiquer aux agriculteurs pour les SNA (« Surfaces non agricoles ») une carte des éléments topographiques.

Cette carte, elle l'établit elle-même et l'agriculteur n'a donc pas la possibilité de choisir les éléments topographiques qu'il souhaite consacrer au respect des 5% de SIE. C'est tout ou rien, puisque le ministère de l'Agriculture a décidé de pré-cocher dans la déclaration PAC la case relative au verdissement. **ATTENTION, S'IL DÉCOCHE CETTE CASE, LE DÉCLARANT NE PEUT PERCEVOIR SES PAIEMENTS VERTS (30%).**

MISE À JOUR DU RPG

Le RPG fourni par Telepac n'est pas le même qu'en 2014. Les îlots ont été redessinés par l'IGN (Institut national de l'information géographique et forestière) sur la base de photos aériennes des 3 dernières années et cela, à une échelle plus précise (50 cm au lieu de 1 m).

Le RPG n'indique que les îlots. Les îlots doivent contenir l'ensemble de la surface agricole et des SNA (surfaces non agricoles) « sous le contrôle de l'agriculteur ». Si une SNA n'est pas sous le contrôle de l'agriculteur (fossé, haie...), celui-ci doit modifier le contour de l'îlot pour l'en exclure.

- *Comme l'expose plus loin la partie III., les haies sont éligibles et sanctuarisées au titre de la BCAE 7 (destruction interdite, déplacement limité) si -et seulement si- elles sont « sous le contrôle » de l'agriculteur. C'est le cas en faire-valoir direct. En cas de fermage en revanche, c'est le propriétaire qui, ayant le pouvoir de les arracher, a le contrôle des haies.*
- *Il est nécessaire de dessiner précisément sur le RPG les parcelles à l'intérieur des îlots. La nouvelle surface de chaque parcelle sera calculée automatiquement à partir du dessin.*
- *Il est important que l'agriculteur corrige s'il y a lieu ses SNA sur l'orthophoto. Celle-ci peut en effet dater de 1, 2 ou 3 ans. Il s'agit d'indiquer celles qui ne sont pas sous le contrôle de l'agriculteur et, pour les autres, de dessiner les nouvelles (« apparues depuis ») et de détourner celles qui ont disparu (« disparues depuis »).*

ORAMA dénonce la restriction de liberté qu'impose l'administration aux producteurs. A défaut de pouvoir l'obtenir en 2015, compte tenu des délais dans lesquels s'est enfermé le ministère, ORAMA demande qu'en 2016, les exploitants puissent déterminer librement comment satisfaire à l'obligation des 5% à partir de SIE surfaciques (couverts, CIPAN etc.) et de SIE topographiques (haies...).

ORAMA demande par ailleurs que chaque exploitant se voie communiquer pendant l'été -et non à l'automne- le taux de SIE qu'a retenu pour lui l'administration, condition pour pouvoir procéder à des rectifications en temps utile si nécessaire. Il y a là manifestement un point qui pose problème sur le plan juridique au regard de la jurisprudence sur le droit des administrés à l'information.

NON À UNE SANCTUARISATION DES HAIES

Le Ministère a décidé que toutes les haies seraient soumises désormais aux règles de la conditionnalité définies dans la BCAE7 (maintien des haies), ce que la Commission européenne n'impose pas. L'objectif invoqué est de systématiser leur prise en compte dans le calcul des paiements.

Ceci porte préjudice à la plupart des producteurs de grandes cultures, qui souhaitent conserver le choix de déclarer ou non leurs haies. En effet, ils ne pourront plus agir sur elles sans demander une autorisation à leur DDTM. ORAMA a alerté fermement le

ministère sur les conséquences d'une telle décision dont la légalité prête par ailleurs à débat. Au minimum, il faut qu'en 2015 les

producteurs puissent agir sur leurs haies à leurs seules initiatives, sans contraintes administratives.



DÉFAUT D'INFORMATION : DU JAMAIS VU

Le retard de l'administration en matière de communication a privé les agriculteurs d'informations qu'ils auraient dû avoir avant la mise en place de leurs assolements. En outre, ils ne peuvent vérifier au moment de leurs déclarations si les conditions

d'accès au paiement vert sont satisfaites puisqu'ils ne connaîtront leurs décomptes de SIE qu'à l'automne. Privés de toute possibilité de réajustement, ils sont donc exposés à des sanctions injustes s'ils n'atteignent pas les 5% requis.

Dans ce contexte inédit et prêtant à contestation sur le plan du droit, ORAMA demande que les contrôles n'aient d'autre portée que pédagogique pour toutes les fautes non intentionnelles.

ATTENTION AU RISQUE DE REQUALIFICATION DES JACHÈRES ET PRAIRIES TEMPORAIRES DE PLUS DE 5 ANS

La lecture des communications du ministère de l'Agriculture fait ressortir que toute parcelle maintenue en prairie temporaire ou en jachère pendant 5 ans devient prairie permanente (PP).

Dans sa déclaration PAC 2015, l'agriculteur doit donc veiller à transformer le cas échéant des parcelles de prairie temporaire ou de jachère en SIE, ou bien à les cultiver, sous peine sinon de les voir requalifiées définitivement en prairie permanente et qu'elles soient ainsi sanctuarisées.

■ *La réglementation précise que toute jachère déclarée comme SIE reste considérée comme une terre arable. Les producteurs soucieux d'éviter la requalification de parcelles en jachères en PP (et, en conséquence, leur maintien définitif dans ce statut dans le cadre du verdissement) doivent donc impérativement les déclarer comme jachère dans la rubrique « nom de la culture » et comme « jachère SIE » dans la rubrique « précision sur la culture », sauf s'ils les remettent en culture.*

MAÏSICULTEURS SPÉCIALISÉS : la couverture hivernale des sols comme équivalence à l'obligation de diversité d'assolement

Tout exploitant ayant plus de 75 % de sa sole en maïs peut satisfaire via une mesure de couverture hivernale des sols à l'obligation de diversité d'assolement liée au verdissement de la PAC. Obtenue par l'AGPM fin février, cette équivalence repose sur une démarche de certification du verdissement entreprise par l'exploitant. Il s'agit d'une démarche simple et rapide à effectuer au plus tôt si cela n'a pas encore été fait.

Dans sa déclaration PAC, l'agriculteur engagé dans la certification coche alors à la page « Demandes d'aides », partie « Verdissement », la case « je m'inscris dans un schéma de certification concernant la production de maïs... » Il a par ailleurs à fournir une copie de l'attestation qui lui est délivrée par l'organisme certificateur.

■ Comment s'engager dans le dispositif de certification ?

Il faut remplir un dossier qui est accessible sur le site Internet de l'AGPM, www.agpm.com. Est également disponible sur ce site le cahier des charges à respecter dans la mise en œuvre de la couverture hivernale. Il est possible aussi de poser des questions sur cette mesure et d'y trouver les réponses aux principales questions que vous vous posez.

Une fois complété, le dossier doit être adressé par voie postale ou électronique à l'organisme certificateur, **OCACIA/A-Ver**. Dès validation, ce dernier fait parvenir à l'agriculteur son attestation d'engagement.

La certification engage l'exploitant sur une période de 3 ans, sauf retour à la diversité d'assolement prévue par la règle commune. Son coût s'élève à 220 €HT par an.

■ Comment sera contrôlée la certification ?

Pour la campagne 2015/2016, OCACIA/A-Ver viendra vérifier sur chaque exploitation le respect du cahier des charges et des autres règles du verdissement [taux de surfaces d'intérêt écologiques (SIE) ; maintien des prairies permanentes]. Cette vérification aura lieu entre le 15 novembre et le 1^{er} février. Les campagnes suivantes, il y aura vérification sur la base de documents pour toutes les exploitations et vérification sur place pour un tiers d'entre elles.

De son côté, l'Agence de services et de Paiement contrôlera chaque année sur place 5 % des exploitations certifiées.



LA COUVERTURE HIVERNALE AU CHAMP

- concerne 100 % des terres arables de l'exploitation ;
- se pratique au moyen d'espèces répertoriées sur une liste, seules ou en mélange (voir la page « Consulter le cahier des charges » du site Internet de l'AGPM) ;
- doit être implantée dans les 15 jours suivant la récolte, ne peut être détruite avant le 1^{er} février ;
- ne peut être prise en compte au titre des SIE.

Avertissement : le présent document fait état d'informations connues d'ORAMA à la date du 22/04/2015 et ne saurait engager sa responsabilité quant à l'usage qui peut en être fait. Seuls les textes officiels font foi.